

ARRETE MUNICIPAL n° A20240806-379

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Lundi 19 août 2024	
Lieu	44 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Etablissement SOUBRANGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 août 2024, présentée par l'établissement SOUBRANGE, 9 rue de Grammont – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, 6 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **lundi 19 août 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 44 avenue Carnot (RD 1089), **lundi 19 août 2024 de 12 h 00 à 19 h 00.**

Le véhicule de l'établissement SOUBRANGE est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet **lundi 19 août 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'établissement SOUBRANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 août 2024.



**Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **06 AOUT 2024**

Notification le :